CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 6 677 771 €
Siège social : 12 rue Médéric, 75017 Paris.
515 409 456 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI RENOVALYS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 30 juin 2017 à 14 heures 30, chez Advenis Investment Managers, 12 rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :
- du rapport de la société de gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- des rapports du commissaire aux comptes.
Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

II. Quitus donné à la Société de Gestion.

III. Quitus donné au Conseil de Surveillance.

IV. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.

V. Affectation du résultat.

VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.

VII. Ratification de la cooptation de M. POZZA en qualité de membre du Conseil de surveillance.

VIII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Les associés de la SCPI RENOVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre extraordinaire suivant :

Première résolution **-** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits rapports, bilans, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution **-** L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance donne au conseil de surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième Résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte et fait siennes les conclusions des dits rapports pour l'exercice 2016.

Cinquième Résolution **-** L'Assemblée Générale, sur proposition de la société de gestion, décide d'affecter le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 de la manière suivante :

31/12/2016	Total (€)	Par part (€)
Résultat net	48 508	30,30
Report à nouveau	45 590	28,48
Total distribuable	94 098	58,78
Dividende	80 050	50,00
Report à nouveau après affectation	14 048	8,78

Sixième Résolution **-** L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	6 782 797,52	4 236,60

Valeur de réalisation	5 390 122,54	3 366,72
Valeur de reconstitution	6 598 891,44	4 121,73

Septième Résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris du rapport de la société de gestion, ratifie la nomination aux fonctions de membre du conseil de surveillance de RENOVALYS, société civile de placement immobilier, M. Antoine POZZA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018**.**

Huitième Résolution **-** L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

La Société de Gestion :
ADVENIS INVESTMENT MANAGERS

1702963